

## **Exit le CHS central de la DGAC... Le 1<sup>er</sup> Comité Central Hygiène Sécurité et Conditions de Travail s'est réuni le 9 février 2012**

### **Les CHS deviennent des CHSCT Ils traiteront désormais aussi des conditions de travail...**

Le nouveau décret 774-2011 et sa circulaire d'application ont réformé le décret 82-453 et élargi considérablement le champ d'action des comités hygiène sécurité et conditions de travail.

**L'ensemble des livres I à V de la quatrième partie du Code du Travail sont désormais applicable à la Fonction Publique.**

Les ACO deviennent des **assistants de prévention**, le conseiller régional devient **conseiller de prévention**.

L'organisation du comité a également été modifiée avec l'apparition d'un secrétaire du CHSCT désigné parmi les membres titulaires représentants des personnels.

L'administration n'est plus représentée que par le président du CHSCT et son responsable des ressources humaines. Ils participent aux débats, accompagnés d'experts désignés nominativement pour un ou plusieurs points précis de l'ordre du jour. Comme dans les CT, ils ne peuvent plus participer aux votes.

Le nouveau quorum est de la moitié des membres titulaires représentants les personnels à la première convocation, et il n'y a plus de quorum pour les suivantes.

### ***Désignation du secrétaire du CHSCT DGAC et approbation du nouveau règlement intérieur***

Le secrétaire du CHSCT est une interface entre les représentants du personnel et l'administration. Il coordonne les travaux du CHSCT.

FO s'est porté candidat pour ce mandat et a été désigné à l'unanimité des organisations syndicales siégeant au CHSCT central.

Notre représentant, ouvrier d'état et conseiller de prévention, connaît bien le contexte réglementaire des CHSCT, leur fonctionnement ainsi que leur domaine d'action.

Par cette fonction, **FO défendra les agents de la DGAC et s'investira aux côtés du président du CHSCT DGAC :**

- dans la **santé/sécurité au travail**,
- dans le **suivi à long terme de certains dossiers prioritaires** comme les Risques Psychosociaux,
- dans la **mise en place d'une collaboration permanente** entre le président du CHSCT et les organisations syndicales.

A cet effet FO a déjà demandé la modification de deux articles du règlement intérieur du CHSCT :

- le secrétaire du CHSCT DGAC est désigné pour une période de deux années renouvelables, avec la nomination d'un secrétaire adjoint,
- les suppléants peuvent assister de plein droit aux réunions du comité et peuvent prendre part aux débats, le vote étant réservé aux titulaires.

### ***Missions des nouveaux Inspecteurs Santé sécurité au travail (ISST)***

La DGAC a souhaité une collaboration avec les inspecteurs santé sécurité au travail du ministère (CGEDD). Le référent pour la DGAC (établissement central et DOM TOM) est M Ségoni, chaque région aura un référent situé au niveau des MIGT locales.

A ce jour, des prises de contact ont déjà eu lieu localement.

Leur mission est d'aider le chef de service, l'assistant et le conseiller de prévention à :

- finaliser la mise en place la réglementation en matière de santé sécurité au travail,

- harmoniser les pratiques au sein du réseau HSCT de la DGAC, notamment, lors de l'évaluation des risques et pour la rédaction des documents uniques.

L'Inspecteur central pour les CHSCT a détaillé son rôle et celui des inspecteurs de région :

*"Les 11 inspecteurs effectueront des visites in situ et élaboreront un rapport comportant des recommandations à destination des chefs de service et des CHSCT.*

*Si une recommandation n'était pas suivie d'effet et si un problème survenait, le chef de service pourra être poursuivi pour faute inexcusable.*

*Par ailleurs, les données concernant les arrêts de travail et notamment les congés maladies doivent être prises en compte pour les réunions de management."*

## **Présentation du programme annuel de prévention**

### **Document unique/ PPRR**

Un indicateur de suivi de mise à jour du "Document unique" des différents services va se mettre en place. Le Plan de Prévention du Risque Routier (PPRR) est en voie de finalisation et va être mis en application.

### **Formation des membres des CHSCT**

Comme le nouveau règlement l'exige, les représentants des personnels aux CHSCT vont recevoir une formation spécifique pour mieux appréhender leurs fonctions.

Cette formation sera comprise sur cinq jours: trois jours théoriques sur leur rôle, leur mission et leurs moyens, les deux autres jours étant dédiés à des actions pratiques sur la thématique de la santé sécurité au travail.

Ces journées doivent bénéficier de l'implication des chefs de service.

### **Pénibilité au travail**

L'évaluation de la pénibilité au travail se fera avec la collaboration de la médecine de prévention lors des visites de prévention.

### **GT "Qualité de vie au travail" (Risques psychosociaux)**

Le GT "Qualité de vie au travail" qui a traité notamment la prise en compte des risques psychosociaux a rendu ses conclusions fin décembre.

Mais le marché pour l'étude et le diagnostic de QVAT a été publié ...le matin du CHSCT et les recommandations ne seront présentées au CT DGAC qu'en... juin 2012.

**Visiblement, le Secrétariat général ne semble pas pressé de promouvoir ce dossier, qui a pourtant été travaillé avec détermination et dans un esprit constructif des organisations syndicales, avec la confiance de l'animatrice du GT.**

La création des différents comités (suivi, pilotage) devrait être effective avant le prochain CHSCT DGAC.

**FO a demandé à la Direction générale de la DGAC de s'impliquer clairement dans la démarche « QVAT » lors des divers CT à venir.**

## **L'HSCT et l'ENAC**

La future organisation de la santé sécurité au travail de l'établissement public ENAC sera présentée pour approbation au prochain CHSCT.

FO demande que :

- les comptes-rendus du comité soient transmis aux représentants des personnels dans le délai légal d'un mois après la réunion,

-les relevés de conclusion des CHSCT et des médecins de prévention soient joints aux dossiers des agents ayant développé une maladie professionnelle, avant leur communication aux diverses instances de décision.

L'ouverture d'une réflexion sur l'organisation du réseau et le positionnement des agents de prévention dans les services de la DGAC

### **Divers**

Le temps dédié à la médecine de prévention au SNA RP sera augmenté. Le médecin sera employé à temps plein.

Vos représentants :

- D. THOMAS-SNPACM/FO : 05.57.92.81.16

- M. LENOIR-SNNA/FO : 06.23.75.03.38

- G. MAGOUTIER-SNICAC/FO : 01.58.09.40.89

